**Les principes en droit de l’urbanisme**

**Le principe de participation du public**

**Résumé**

La participation du public est un principe sous-jacent en droit de l’urbanisme. La concertation est devenue une étape obligatoire de l’élaboration des projets d’aménagement urbain à partir des années quatre-vingt. Toutefois, ce principe n’a jamais été consacré, du fait des réticences à développer la démocratie participative. Le droit de l’environnement a créé une véritable dynamique. Mais les réticences actuelles vis-à-vis de la multiplication des contraintes procédurales rendent très incertaine la reconnaissance d’un principe général de participation du public en droit de l’urbanisme.

**Plan**

**I – L’ABSENCE DE CONSÉCRATION DU PRINCIPE DE PARTICIPATION DU PUBLIC EN DROIT DE L’URBANISME**

A – Un principe sous-jacent

1. Un corollaire des lois de décentralisation
2. Des procédures assurant sa mise en œuvre

B – Un principe contenu

1. Des occasions manquées
2. Des dispositifs législatifs limités

**II – VERS LA CONSÉCRATION D’UN PRINCIPE COMMUN AUX DROITS DE L’ENVIRONNEMENT ET DE L’URBANISME**

A –Une dynamique créée par le droit de l’environnement

1. La consécration du principe en droit de l’environnement
2. L’impact sur le droit de l’urbanisme
3. La nécessité d’une consécration plus large du principe de participation

B – Les résistances à l’affirmation d’un principe général en droit de l’urbanisme

1. Les réformes très restreintes des procédures de concertation
2. Les réticences à développer les contraintes procédurales